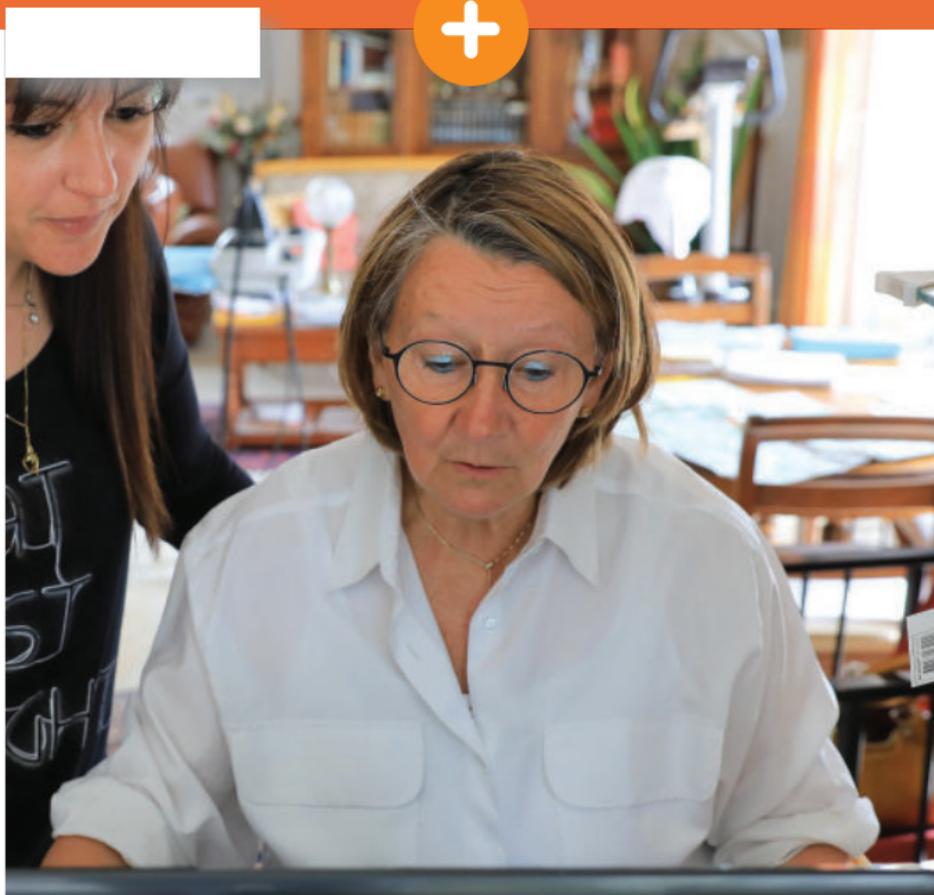




Tout pour se simplifier l'emploi à domicile avec le Cesu !



www.cesu.urssaf.fr

Le Cesu : l'aide à domicile en toute simplicité !

Vous avez besoin d'une aide pour le ménage ou pour les devoirs des enfants ? Vous souhaitez vous dispenser des corvées de petit jardinage ou des travaux de petit bricolage ?

Mais vous pensez encore qu'embaucher et déclarer un salarié « c'est trop compliqué ». Avec le Cesu, employer un salarié à domicile, c'est facile et sécurisant.

AVEC LE CESU, QUELS SERVICES POUVEZ-VOUS DÉCLARER ?

En accord avec votre salarié, vous pouvez utiliser le Cesu pour une large palette d'activités effectuées à votre domicile :

- ✓ Le ménage, le repassage, la préparation de repas.
- ✓ L'entretien de la maison et travaux ménagers.
- ✓ Les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- ✓ Les prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
- ✓ La garde d'enfant à domicile.
- ✓ Le soutien scolaire à domicile et cours à domicile.
- ✓ L'assistance informatique et internet à domicile.
- ✓ L'assistance administrative à domicile.
- ✓ L'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- ✓ L'assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
- ✓ Garde malade à l'exclusion des soins.
- ✓ Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.



Vous pouvez aussi déclarer au Cesu des activités effectuées hors de votre domicile si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :

- ✓ La préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- ✓ La livraison de repas ou de courses à domicile.
- ✓ La collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- ✓ L'aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.
- ✓ La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- ✓ L'accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Pour les personnes dépendantes

- ✓ Les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage.
- ✓ Les soins d'esthétique à domicile.

Le Cesu peut aussi être utilisé dans le cadre de l'accueil familial

Si vous résidez chez un accueillant familial, vous avez aussi la possibilité de le déclarer en ligne avec le Cesu accueil familial.





COMMENT CRÉER VOTRE COMPTE EMPLOYEUR ?

Depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone, quelques minutes suffisent pour créer votre compte Cesu !

À partir de la page d'accueil du site www.cesu.urssaf.fr, retrouvez nos tutoriels destinés à vous accompagner dans la création et l'utilisation de votre compte.

The screenshot shows the Cesu website interface. At the top left is the Cesu logo with the tagline 'Un service des Urssaf'. To the right is a login section titled 'Mon compte' with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and a 'Créer mon compte' button. Below the logo are navigation tabs: 'S'informer sur le Cesu', 'Évaluer et enregistrer', 'Utiliser le Cesu', 'Gérer le relation de travail', and 'Rechercher'. The main content area includes three service icons: 'Tout savoir sur le Cesu', 'Évaluer le coût de l'emploi', and 'Savoir si votre entreprise est éligible'. A central video player shows a person in a field. To the right is a 'QUESTION DU MOMENT' section with a video thumbnail and text: 'Un nouveau site conçu spécialement pour vous !'. At the bottom, there is a search bar and two buttons: 'Calendrier interactif' and 'Publ. spécifiques'.

+ Rapide

- ✓ La création de votre compte est instantanée. Elle vous est immédiatement confirmée par courriel.
- ✓ Vous pouvez déclarer votre salarié dès la création de votre compte terminée.
- ✓ Le bulletin de salaire est envoyé à votre salarié dès le lendemain de votre déclaration.



COMMENT DÉCLARER VOTRE SALARIÉ ?



Chaque mois, trois clics suffisent pour déclarer la rémunération de votre salarié.

Vous pouvez aussi déclarer les compléments de salaire versés à votre employé. Les primes, frais de transport, indemnités kilométriques et l'indemnité de fin de contrat sont ainsi intégrés au bulletin de salaire de votre salarié.

+ Facile

- ✓ Si vous déclarez chaque mois le même salarié et le même nombre d'heures, une fonction vous permet de remplir automatiquement le formulaire de déclaration.
- ✓ Votre déclaration est immédiatement prise en compte et accessible. Si vous constatez une erreur de salarié ou des éléments de rémunération déclarés, vous pouvez sans délai modifier ou supprimer votre déclaration.



COMBIEN ÇA COÛTE ?



Avec le Cesu, rémunérez votre salarié par tout moyen à votre convenance : virement bancaire, espèces, chèques ou titres Cesu préfinancé (remis par votre employeur, votre comité d'entreprise ou le Conseil départemental).

À la fin de votre déclaration vous connaissez instantanément le montant estimé des cotisations que vous aurez à payer.

+ Malin

- ✓ En déclarant votre salarié auprès du Cesu, vous bénéficiez d'un avantage fiscal.
- ✓ Vous pouvez anticiper les dépenses liées à l'embauche de votre salarié en estimant le montant de vos cotisations grâce à l'outil de simulation disponible en ligne.

En tant qu'employeur,

C'est simple

- ✓ Juste une déclaration à enregistrer.
- ✓ Pas de bulletin de salaire à établir.

Le Centre national Cesu enregistre votre déclaration, calcule les cotisations et contributions sociales (cotisations patronales et salariales) qu'il prélève automatiquement sur votre compte bancaire après envoi d'un avis de prélèvement détaillé.

Il adresse à votre employé son bulletin de salaire.

C'est avantageux

- ✓ Une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale maladie, vieillesse et allocations familiales est applicable sous certaines conditions.
- ✓ Si vous n'êtes pas exonéré, vous profitez automatiquement d'une déduction forfaitaire de cotisations appliquée à chaque heure effectuée.

L'avantage fiscal dont vous pouvez bénéficier...

Avec le Cesu, que vous soyez actif ou retraité, imposable ou non, vous bénéficiez d'un avantage fiscal égal à la moitié des dépenses effectivement supportées (salaires nets et cotisations sociales) dans la limite de plafonds.



+ d'infos sur www.impots.gouv.fr

C'est rassurant

- ✓ En cas d'accident du travail, vous et votre salarié êtes légalement couverts.
- ✓ Le Cesu peut être utilisé pour un emploi à temps plein ou partiel, occasionnel ou régulier.
- ✓ Le respect des termes de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur vous garantit des relations sereines avec votre salarié.

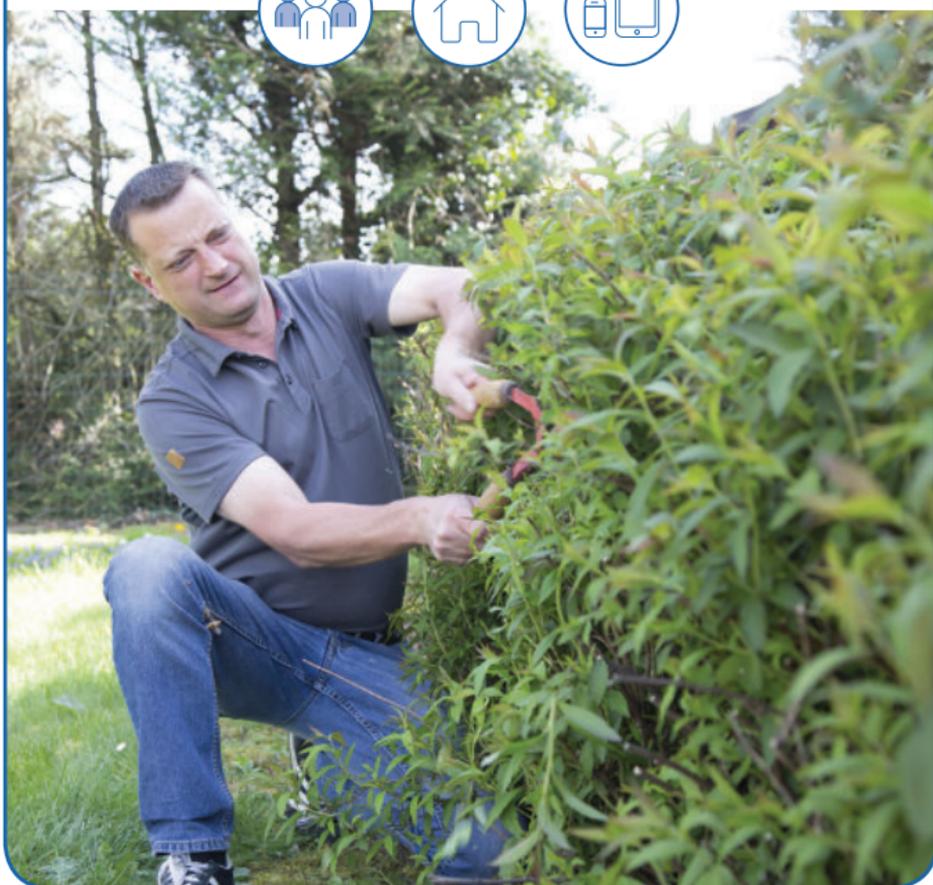
Pour votre salarié,

C'est facile

- ✓ Il a l'assurance que son salaire est bien déclaré.
- ✓ Le Centre national Cesu calcule les cotisations et contributions sociales et lui adresse son bulletin de salaire.
- ✓ Il bénéficie de la même couverture sociale que tous les autres salariés (maladie, accidents du travail, chômage, retraite...).

C'est sécurisant

- ✓ Son emploi dépend de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.
- ✓ Il perçoit un salaire minimum conventionnel déterminé en fonction de sa qualification.
- ✓ Il a la garantie du respect des procédures en cas de rupture de son contrat de travail.



BESOIN D'AIDE ?

→ Le Cesu

Pour en savoir plus sur la création de votre compte, la déclaration de votre salarié et l'utilisation des fonctionnalités de votre compte employeur Cesu.

www.cesu.urssaf.fr

→ Net-particulier.fr

Le portail officiel de l'emploi entre particuliers vous accompagne à chaque étape de la relation de travail, des démarches préalables à l'embauche jusqu'à la fin du contrat de travail.

www.net-particulier.fr

→ La Direccte dont vous dépendez

(Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi)

Pour obtenir des informations précises et personnalisées sur la législation du travail et sur l'application de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

www.direccte.gouv.fr ou www.travail-emploi.gouv.fr

Une réglementation spécifique peut s'appliquer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et à la Réunion, consultez les services de votre Direccte :

www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr

www.guyane.dieccte.gouv.fr

www.martinique.dieccte.gouv.fr

www.reunion.dieccte.gouv.fr



Et si vous ne disposez pas d'une connexion Internet, contactez les équipes du Cesu.

CENTRE NATIONAL CESU

63 rue de la Montat
42961 Saint-Etienne cedex 9

0 820 00 23 78

Service 0,12 € / min
+ prix appel